



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences

COMITE DE DEFENSE DES HOMMES DE SCIENCE
(CODHOS)

**COMITE DE DEFENSE
DES HOMMES DE SCIENCE
(CODHOS)**

RAPPORT ANNUEL 2016

Avril 2017

Sommaire

Introduction.....	3
Présentation du Comité de Défense des Hommes de Science	11
Composition du CODHOS	13
Présentation du Réseau International des Droits de l’Homme	14
Interventions du CODHOS en 2016	15
ANGOLA.....	16
ARABIE SAOUDITE.....	18
AZERBAIDJAN.....	20
BIRMANIE.....	23
CHILI.....	25
EGYPTE.....	27
EMIRATS ARABES UNIS.....	29
ETHIOPIE.....	31
IRAN.....	33
TUNISIE.....	42
TURQUIE.....	44
Tableau récapitulatif des cas traités.....	52

Introduction

L'année 2016 a été marquée dans le monde par des menaces croissantes sur les libertés fondamentales, par des violations multiples de la lettre et de l'esprit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies (adoptée à Paris en Décembre 1948). Les exemples de ces atteintes aux libertés sont présents dans tous les esprits, mais pour ne citer que les évolutions de l'année passée, mentionnons les exécutions en masse extrajudiciaires aux Philippines, l'utilisation du coup d'état en Turquie pour museler toutes les oppositions, les diktats du nouveau Président des Etats-Unis et la montée en puissance des nationalismes xénophobes en Europe.

Face à ces menaces, les organisations internationales qui tentent de dénoncer ces atteintes aux libertés et de venir en aide à leurs victimes, sont plus que jamais indispensables. Le CODHOS -*Comité de Défense des Hommes de Science*- est un Comité de l'Académie des sciences qui s'est donné pour mission d'intervenir lorsque des scientifiques (au sens large incluant universitaires de toutes disciplines, ingénieurs, personnels de santé), sont concernés. Bien sûr, en tant que scientifiques, nous sommes très attachés aux principes universels et nous nous sentons concernés par toutes les violations des droits de l'Homme. La limitation de nos interventions en faveur des scientifiques est dictée par notre souhait d'avoir un contrôle rigoureux des informations sur les personnes menacées, une évaluation exacte de la situation et la certitude que nos actions n'accroissent pas le danger ou le sort auxquels ces personnes sont exposées. C'est pourquoi nous appartenons à un réseau international (*International Human Rights Network of Academies and Scholarly Societies*) qui permet à la fois de vérifier les informations et d'amplifier les réactions lorsque nous décidons d'intervenir. Nous adressons à cet effet des lettres aux chefs d'Etat, aux Ambassades, à tous les pouvoirs concernés. Hélas les succès ne sont pas souvent au bout de notre action ; néanmoins il arrive que les autorités concernées soient préoccupées de découvrir que leurs actions sont connues du monde extérieur et qu'en définitive les protestations aient un effet. Dans tous les cas où nos interventions ont conduit à une libération, la personne concernée a exprimé combien il a été important pour elle de savoir que le reste du monde connaissait son sort et s'en indignait. Ce devoir de solidarité à lui seul justifie notre action.

En 2016, le CODHOS est intervenu pour des scientifiques originaires des pays suivants dont la politique vis-à-vis des droits de l'Homme n'est pas respectée. (Noter que, si nos interventions sont précédées d'une vérification soigneuse des informations avec l'aide du réseau international des académies, les commentaires sur ces pays qui suivent, résultent simplement de sources crédibles ou d'articles de presse. Les sources de ces commentaires ont été explicitées.)

L'Angola

(sources : *Le monde*, 11/03/2016 ; *Human Rights Watch, SADC*, 30/08/2016)

Depuis l'indépendance, le pays est dirigé par le *Mouvement Populaire de Libération de l'Angola* (MPLA), qui se proclame marxiste. Le président José Eduardo dos Santos a succédé au président Agostinho Neto en septembre 1979 et mène une politique de répression contre les voix contestataires de la société civile. Bien qu'il ait promis d'améliorer ses réalisations sur le plan des droits, le Président dos Santos a restreint drastiquement les droits à la liberté d'expression et d'association. Les forces de sécurité pratiquent l'usage excessif de la force, des arrestations arbitraires et des mesures d'intimidation pour empêcher des manifestations anti-gouvernementales pacifiques, des grèves et d'autres rassemblements. Des cas de répression violente pour expulser des personnes dans le cadre de projets de développement et d'agriculture ont également été signalés. En presque 37 ans de pouvoir, M. dos Santos a largement muselé son opposition. En tant que chef de l'Etat, il est aussi le chef des armées, du gouvernement, de la police et il nomme les principaux juges, ce qui lui donne un contrôle quasi-total sur l'appareil d'Etat.

L'Arabie saoudite

(sources : *Perspective Monde, Arabie Saoudite, version 6.7.2016* ; *Amnesty international*, 29/06/2016)

L'Arabie Saoudite est un pays de la péninsule arabe divisé en 13 régions administratives. La très grande majorité de la population est de confession musulmane sunnite. La structure du pouvoir demeure concentrée entre les mains du roi et des hommes qui gravitent autour de lui. En dépit de certaines réformes apportées au cours des années 90, cette situation demeure fondamentalement la même. L'arrivée du roi Fahd, successeur d'Abdallah en 2005, a été suivie par quelques ouvertures, notamment vis-à-vis des droits des femmes, mais sans remettre en cause le caractère autoritaire du régime.

Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire. Le régime politique est une monarchie autoritaire; il n'y a ni élections, ni partis politiques. L'Arabie saoudite est critiquée pour la politique très répressive qu'elle mène sur son sol. Dans ce pays où bien que les femmes aient obtenu le droit de vote en 2015, elles n'ont toujours pas le droit de conduire. Au plan pénal, les décapitations sont fréquentes. Au mois d'avril 2016, le nombre d'exécutions capitales était deux fois supérieur à celui de 2015 à la même époque (82 décapitations au cours des trois premiers mois).

L'Arabie saoudite continue à mener une politique répressive de grande ampleur contre les militants des droits humains. Tous les défenseurs des droits fondamentaux influents et indépendants du pays ont été emprisonnés, réduits au silence ou ont fui le pays. De plus en plus de personnes sont condamnées à des années de prison en vertu de la loi de 2014 sur la lutte contre le terrorisme. Depuis son élection au *Conseil des Droits de l'Homme*, l'Arabie saoudite a procédé à de très nombreuses exécutions, ôtant la vie à au moins 350 personnes depuis novembre 2013.

L'Azerbaïdjan

(source : Human Rights Watch, 6/02/2017)

Ces dernières années, le gouvernement azerbaïdjanais a conjugué ses efforts pour restreindre l'activisme indépendant, le journalisme critique et l'activité politique d'opposition, en emprisonnant et harcelant de nombreux militants, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme de premier plan. Des lois et règlements draconiens entravent les activités des associations indépendantes ainsi que leurs possibilités de financement. Suite aux pressions exercées en 2016 sur l'Azerbaïdjan par ses partenaires internationaux bilatéraux et multilatéraux, dont l'Union Européenne, les autorités azerbaïdjanaises avaient libéré 17 défenseurs des droits de l'Homme, journalistes et militants politiques. Ils avaient été condamnés pour des raisons politiques, sur la base d'accusations fallacieuses : possession de drogue ou d'armes, évasion fiscale, hooliganisme, ou même trahison, et avaient été condamnés à de longues peines de prison. Pour ceux qui ont été libérés en 2016, aucun n'avait vu sa peine annulée ou réduite, et certains ont été soumis à des restrictions de déplacement. Certaines personnes libérées, de même que de nombreux groupes non-gouvernementaux, ont dû réduire notablement ou arrêter leurs activités, face aux obstacles bureaucratiques presque insurmontables qui les empêchent de recevoir des financements indépendants. En 2016 et 2017, les autorités ont mené des dizaines de nouvelles arrestations d'autres militants et blogueurs, toujours sur des accusations criminelles fallacieuses, souvent liées à la drogue, afin de les empêcher de poursuivre leurs activités légitimes. Le harcèlement judiciaire et les mesures de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et de leurs avocats continuent de caractériser la réponse des autorités azerbaïdjanaises envers ceux qui expriment des opinions critiques et coopèrent avec les organisations internationales pour dénoncer les violations des droits de l'homme dans le pays.

La Birmanie

(source : Amnesty international, Myanmar 2016/2017)

Après les élections de novembre 2015, qui ont vu la victoire écrasante de la Ligue nationale pour la démocratie, Htin Kyaw a été élu président. Au regard de la Constitution, Aung San Suu Kyi ne pouvait toujours pas être élue à la présidence mais, en avril, elle a été désignée *conseillère d'État*, poste créé spécifiquement pour elle et la propulsant de facto à la tête du gouvernement civil. Malgré tout, l'armée conservait de puissantes prérogatives politiques, 25 % des sièges lui étant attribués au Parlement, ce qui lui permettait d'opposer son veto aux modifications constitutionnelles, de contrôler des ministères stratégiques et de continuer à se soustraire à toute surveillance civile. Le nouveau gouvernement a amorcé une révision de certaines lois répressives et a abrogé la Loi de 1975 relative à la protection de l'État et la Législation d'exception de 1950, deux textes utilisés pour emprisonner des détracteurs pacifiques de précédents gouvernements. Cependant, d'autres lois répressives demeurent en vigueur, ce qui expose toujours les défenseurs des droits de l'Homme au risque d'être arrêtés et emprisonnés du fait de leurs activités pacifiques. Le processus de réforme

législative manque de transparence, et le Parlement n'a pas mené de véritable consultation de la société civile et des juristes. Les propositions de modifications de la Loi de 2012 concernant les rassemblements et les défilés pacifiques ne répondent pas aux obligations de la Birmanie vis-à-vis du droit international relatif aux droits de l'Homme et des normes en la matière. Un projet de loi sur la sécurité et le respect de la vie privée contient plusieurs dispositions qui, si elles étaient adoptées, risqueraient de restreindre arbitrairement, entre autre, le droit à la liberté d'expression. Les défenseurs des droits de l'Homme, les avocats et les journalistes sont toujours exposés à des actes d'intimidation et de harcèlement ainsi qu'à des mesures de surveillance de la part des autorités. Certains ont indiqué qu'ils avaient été suivis, qu'on les avait pris en photo alors qu'ils assistaient à des événements ou des réunions, que leur bureau et leur domicile avaient été fouillés dans la nuit et que des membres de leur famille avaient été harcelés. Les femmes qui défendent les droits de l'Homme risquent tout particulièrement d'être intimidées ou harcelées sexuellement.

Le Chili

(source : Perspective Monde, Une nouvelle constitution au Chili ?, 26/01/2016)

La présidente du Chili, Michelle Bachelet, avait annoncé en avril 2015 qu'une nouvelle Constitution serait rédigée d'ici la fin de son mandat, en 2018. La création de cette Constitution avait été réclamée par une grande partie de la population, notamment par le mouvement étudiant qui avait secoué le pays en 2011. L'actuelle Constitution du Chili avait été adoptée en 1980, sous la dictature du général Augusto Pinochet. À l'époque, la Constitution avait comme principal but de centraliser les pouvoirs de l'État au sein du pouvoir exécutif qui conservait alors une majorité de pouvoirs comme, par exemple, celui de dissoudre la Chambre des députés. En 2005, quelques modifications avaient été apportées sous la présidence de Ricardo Lagos Escobar, mais l'essentiel de la Constitution est demeuré intact. L'adoption d'une nouvelle Constitution par le Chili irait de pair avec le processus de démocratisation qui s'opère depuis qu'Augusto Pinochet a quitté son poste. Pour la présidente Michelle Bachelet, l'actuelle Constitution trouve ses origines dans la dictature, ne reflète pas les besoins du temps et ne promeut pas la démocratie. Elle constitue clairement un héritage de la période dictatoriale du pays et ne s'adapte pas à la réalité moderne, en plus de rappeler les heures les plus sombres du Chili. L'instabilité du gouvernement laisse les analystes sceptiques face à l'adoption d'une nouvelle Constitution. Plusieurs Chiliens dénoncent une répression de plus en plus dure à l'égard des mouvements sociaux du pays.

L'Égypte

(source : Libération, 13/072016)

Ils seraient des centaines à disparaître et à être torturés au nom de l'antiterrorisme depuis le début de l'année 2015. Les victimes sont des étudiants, des militants politiques et des protestataires, parmi lesquels figurent des adolescents âgés de 14 ans seulement. Les familles restent souvent impuissantes, n'apprenant que tardivement où leur proche est

emprisonné. Ce type d'abus est devenu particulièrement flagrant depuis que le président Abdel Fattah al-Sissi a nommé le major général Magdy Abd el-Ghaffar, ministre de l'Intérieur. Ce dernier a notamment été membre du SSI, la police secrète du président déchu Hosni Moubarak, connue pour ses violations des droits de l'Homme. Remplacée en 2011 par la NSA, cette dernière est devenue, depuis la nomination du nouveau ministre, l'organe principal de répression de l'opposition. Les autorités égyptiennes nient ces violations et accusent les organisations des droits de l'Homme de répandre de fausses rumeurs et de soutenir des groupes «terroristes», dont les Frères musulmans.

Les Emirats Arabes Unis

(source : humanrights.ch, 05/08/2016)

Les Emirats Arabes Unis sont un Etat fédéral qui regroupe sept émirats, dont les villes d'Abou Dhabi et de Dubaï. Seuls 15% de cette population de 9 millions de personnes sont citoyens des Emirats Arabes Unis. Il n'existe ni élections, ni principes démocratiques, ni séparation des pouvoirs. Les partis politiques sont prohibés. Les citoyens masculins peuvent formuler des demandes à l'attention des dirigeants politiques à travers des mécanismes traditionnels de consultation. Les violations majeures des droits de l'Homme sont les arrestations arbitraires des dissidents et des professionnels des médias et les graves manquements dans le système judiciaire et pénitentiaire auxquels viennent s'ajouter la torture et la violence dans les prisons. La peine de mort est pratiquée, bien que rarement. D'importants droits fondamentaux relatifs à la liberté personnelle, telles que les libertés d'expression, de la presse, de réunion et d'association, sont restreints de façon disproportionnée. Une loi très large, de 2015, sur la lutte contre la discrimination et le discours haineux est venue restreindre encore davantage les libertés civiles. Le gouvernement utilise la loi antiterroriste pour mettre plus de pression sur les dissidents et les défenseurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, l'Etat empiète systématiquement sur la sphère privée de ses citoyens et la communication à travers le web est strictement contrôlée. Les femmes sont discriminées par la loi et dans leur vie quotidienne. La violence domestique et les abus sont régulièrement soulignés dans les rapports. La violence à l'égard d'employés de maison et de travailleurs étrangers qui ne jouissent guère de protection de la part de l'Etat contre l'exploitation et les abus est particulièrement répandue. La traite d'êtres humains et le travail forcé sont encore une réalité. Les personnes LGBT, handicapées et séropositives sont discriminées.

L'Ethiopie

(source : Université du Minnesota, Human Rights Library)

Bien que le respect des droits de l'Homme soit garanti par la Charte du gouvernement transitoire, les violations de ces droits sont courantes. L'indépendance du système judiciaire est remise en question. Depuis la chute du dictateur Mengistu Haile Mariam, les organisations des droits de l'Homme commencent à apparaître dont l'*Ethiopian Human Rights Council (Conseil éthiopien des Droits de l'Homme)* (EHRCO). Ce Conseil est la

principale et la seule organisation qui met l'accent sur le contrôle du respect des droits de l'Homme. L'EHRCO offre des consultations juridiques aux victimes d'abus, enregistre des plaintes relatives aux violations des droits de l'Homme et intervient administrativement pour demander réparation. Dans le cinquième rapport qu'il a rédigé, il dénonce particulièrement ces abus : meurtres extrajudiciaires, tortures, disparitions, détentions illégales et autres violations.

L'Iran

(sources : Le Figaro, Flash actu, mis à jour le 16/11/2016 ; Mediapart, 29/03/2016)

Les pays membres de l'ONU ont dénoncé les violations des droits de l'Homme en Iran, notamment la poursuite de nombreuses exécutions capitales et la discrimination envers les femmes et les minorités. L'Iran est l'un des rares pays dans le monde pour lequel le *Conseil des Droits de l'Homme* des Nations Unies a nommé un Rapporteur spécial, M. Ahmad Shaheed, pour surveiller la situation des droits de l'homme. D'après M. Shaheed « il y a eu une hausse des exécutions en Iran » et « les femmes sont toujours traitées comme des citoyens de seconde classe ». Le régime iranien a exécuté au moins 966 prisonniers en 2015, le taux le plus élevé en 10 ans, « avec au moins 16 mineurs délinquants qui auraient été pendus entre 2014 et 2015, l'Iran reste l'un des pays qui a encore recours à cette pratique en dépit de son interdiction stricte inscrite dans le droit international », a déclaré M. Shaheed, exhortant les responsables du régime iranien à « mettre de côté les efforts de réforme au coup par coup dans ce domaine et d'assurer, une fois pour toutes, que nul garçon ou fille qui commet un crime en-dessous de 18 ans ne soit mis à mort ». Depuis la nomination de M. Ahmad Shaheed, le régime iranien a refusé de coopérer avec lui et de lui permettre de voyager en Iran. M. Shaheed a également souligné des lacunes fondamentales dans l'administration de la justice pénale, allant de lois qui violent les obligations légales du régime iranien jusqu'à l'échec des responsables de la sécurité et des renseignements et des responsables judiciaires à appliquer fidèlement et correctement les dispositions de la loi iranienne qui sont conformes au droit international. Le rapport de M. Shaheed qui évalue les développements depuis octobre 2015, couvre également d'autres domaines de préoccupation tels que les restrictions sur le droit à la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit à des élections libres et équitables, les droits des femmes et les droits des minorités religieuses et ethniques.

La Tunisie

(source : Alkamara, Rapport annuel 2016, 29/09/2016)

Parmi les principales préoccupations relatives au droit de l'Homme en Tunisie figurent les réformes incomplètes du droit interne qui ne sont toujours pas conformes aux standards internationaux et qui – particulièrement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme – mènent : à une recrudescence des violations, notamment en matière de garde à vue, de détention et de prévention de la torture ; au renouvellement de l'état d'urgence et des restrictions des droits fondamentaux ; au manque d'indépendance de la justice vis-à-vis de

l'exécutif ; aux manques de moyens et de temps accordé à *l'Instance Vérité et Dignité* (IVD), créé en 2013 au lendemain de la Révolution, qui ne lui permettent pas de mener à bien un processus de justice transitionnel complet ; et enfin aux restrictions apportées aux libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique. La réforme du régime de la garde à vue promise par la Tunisie n'a pas permis de remédier à l'ensemble des insuffisances dans le respect des droits fondamentaux des détenus. Notamment, l'entretien de la personne gardée à vue avec son avocat a été limité à 30 minutes et la période de la garde à vue demeure à 15 jours pour les cas liés à la lutte contre le terrorisme, alors que les standards internationaux limitent cette garde à vue à 48 heures. Le surpeuplement carcéral reste également un défi majeur : en avril 2016, 24 000 personnes étaient détenues pour une capacité de 16 000 lits. Il est observé un manque d'indépendance et d'impartialité de la justice, notamment face aux allégations de torture des détenus. Par ailleurs, l'extension du champ de compétence des tribunaux militaires aux crimes internationaux constitue un obstacle à la tenue de procès équitables. Ainsi, aucun cas de violation grave commis durant l'ancien régime n'a encore été transféré aux chambres spécialisées créées au sein des tribunaux afin d'entamer des poursuites. Enfin, le recours aux détentions dissimulées de personnes soupçonnées de terrorisme persiste et la torture continue d'être pratiquée. Jusqu'à aujourd'hui aucun jugement annulant des aveux obtenus sous la torture n'a été rapporté malgré les nombreuses allégations de torture devant les tribunaux. L'état d'urgence entré en vigueur le 24 novembre 2015 et qui a depuis été prolongé plusieurs fois accorde au ministère de l'Intérieur de larges pouvoirs, y compris de restreindre le droit à la libre circulation, de suspendre toutes les grèves et manifestations, d'interdire et disperser tous les rassemblements qu'il considère comme une menace pour l'ordre public, et de prononcer l'assignation à résidence de toute personne dont l'activité est jugée dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics.

La Turquie

(source : Le Point international, AFP, 22/07/2016)

Depuis le Coup d'Etat manqué du 15 juillet 2016, le Président Erdogan a lancé une purge sans précédent en Turquie et a annoncé qu'il allait suspendre temporairement son adhésion à la *Convention européenne des Droits de l'Homme* (CEDH). Une mesure prévue par l'article 15 de la CEDH qui reconnaît aux gouvernements, «dans des circonstances exceptionnelles, la faculté de déroger, de manière temporaire, limitée et contrôlée », à certains droits et libertés garantis par cette convention. Plus de 10 000 personnes -soldats, juges et procureurs, fonctionnaires- ont été placées en garde à vue, ce qui a provoqué une forte inquiétude quant au respect de l'Etat de droit en Turquie. Quelque 50 000 autres ont été licenciées, dont plus de 20 000 dans l'enseignement public, suscitant aussi des interrogations sur leur remplacement. Les relations de la Turquie avec l'Union européenne se sont encore tendues, en particulier après qu'Erdogan a avancé qu'il pourrait rétablir la peine de mort. Les relations difficiles avec les Etats-Unis risquent elles aussi de sérieusement s'envenimer, en raison notamment de la présence en Pennsylvanie du prédicateur Fethullah Gülen, accusé

par Ankara d'être derrière le putsch. Tout ceci se produit dans un pays de près de 79 millions d'habitants, membre-clé de l'Otan, qui accueille 2,7 millions de réfugiés syriens sans aucune perspective de retour chez eux à court terme. La Turquie accueille également des dizaines d'armes nucléaires tactiques américaines sur sa base aérienne d'Incirlik (sud). C'est cette base qui est utilisée par les forces américaines et leurs alliés pour bombarder les djihadistes en Syrie.

Présentation du Comité de Défense des Hommes de Science (CODHOS)

La plupart des gouvernements ont signé un ou plusieurs textes instituant des règles internationales de protection des droits de l'Homme. Le plus connu est la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* proclamée par les Nations Unies en 1948. Cependant, nombreux sont aussi les gouvernements qui, bien qu'ayant ratifié ces accords, en violent régulièrement les dispositions. Les violations les plus fréquentes concernent le respect de l'intégrité physique et mentale de la personne humaine (torture, conditions de détention dégradantes, absence de soins médicaux), le droit à la liberté d'expression et d'opinion, l'application des règles de procédure judiciaire (détention arbitraire, absence de communication avec un avocat).

En mai 1978, l'Académie des sciences a décidé de s'intéresser aux violations des droits dont sont victimes, à travers le monde, des scientifiques (y compris des médecins, chercheurs en sciences humaines, ingénieurs, enseignants...). Elle a ainsi créé en son sein le Comité de Défense des Hommes de Science (CODHOS).

Le CODHOS compte actuellement 17 membres. Il a été présidé successivement par André Guinier, Jean Dausset, François Jacob, Claude Cohen-Tannoudji et est co-présidé depuis le 5 novembre 2013 par Édouard Brézin et Jean Iliopoulos. Le Comité se réunit environ une fois toutes les six semaines pour traiter des cas individuels dont il a connaissance et assurer un suivi des cas étudiés précédemment. Il travaille en liaison avec des Académies étrangères, surtout la National Academy of Sciences des Etats-Unis, avec le Ministère des Affaires étrangères, et parfois avec Amnesty International. L'intervention consiste le plus souvent à écrire aux autorités du pays concerné (gouvernement, ambassadeurs à l'étranger, homologues en France) pour obtenir des éclaircissements sur le cas, la libération du prisonnier (si les éléments prouvent que la détention est abusive), l'amélioration de ses conditions de détention et la reprise de son activité professionnelle.

Comme toujours, en matière de droits de l'Homme, l'impact des actions menées par le CODHOS est difficile à mesurer. Cependant, les réactions des diverses autorités et les améliorations constatées dans certains cas prouvent que le Comité ne travaille pas en vain. Plusieurs libérations et/ou allègements de peine sont ainsi obtenus chaque année (entre 5 et 10 par an en moyenne). En 2016, onze personnes à la connaissance du CODHOS ont été libérées. Il s'agit de :

- Luaty Beirão, Ingénieur angolais
- Myat Nu Khaing, Médecin birman
- Faran Hesami, Professeur de psychologie, iranienne bahaïe
- Kamran Mortezaie Farid, Ingénieur électronicien, iranien bahaï
- Omid Kokabee, Physicien, iranien
- Homa Hoodfar, Anthropologue iranien
- Abdelfattah Saied, Professeur de Mathématiques tunisien
- Esran Mungan, professeur assistant de psychologie ; Kivanç Ersoy, Professeur de mathématiques ; Musaffer Kaya, Professeur de sciences sociales turcs
- Sebnem Korur Fincanci, Médecin légiste turc

Composition du CODHOS

Co-Présidents : Édouard BRÉZIN et Jean ILIOPOULOS

Secrétaire Général : Yves QUÉRÉ

Etienne Emile BAULIEU

Claude COHEN-TANNOUDJI

Pierre ENCRENAZ

Anne EPHRUSSI

Maurice GOLDMAN

Philippe JANVIER

Henri KORN

Jean-Pierre MAHE

(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres)

Charles-Michel MARLE

Yves MEYER

Christine PETIT

Gilles PISIER

Jacques PROST

André SENTENAC

Secrétariat : Nathalie ZAJDMAN

Présentation du Réseau International des Droits de l'Homme des Académies et des Sociétés Savantes

En mai 1993, à l'initiative de la *National Academy of Sciences*, a été créé le Réseau International des Droits de l'Homme des Académies et des Sociétés Savantes dont fait partie le CODHOS.

Les objectifs de ce Réseau sont :

- de promouvoir le respect et la protection des droits des hommes de science ;
- d'alerter les gouvernements des violations de ces droits éventuellement commises sur leur territoire ;
- d'aider les scientifiques qui, de par le monde, sont persécutés et injustement détenus pour avoir exercé, sans violence, les droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- de soutenir l'indépendance d'Académies sœurs dans le monde entier.

Le Réseau est administré par :

- un Directeur Exécutif, Rebecca Everly ;
- un Comité Exécutif composé de Arjuna Aluwihare (Sri Lanka); Dorairajan Balasubramanian (Inde), Edouard Brézin (France); Martin Chalfie (Etats-Unis); Abdallah S. Daar (Oman/Canada); Belita Koiller (Brésil); Pedro León Azofeifa (Costa Rica); Dong-Pil Min (Corée du sud); Ida Nicolaisen (Danemark); John Polanyi (Canada); Henrietta Mensa-Bonsu (Ghana) ; Ovid Tzeng (Taiwan).

Les institutions membres du Réseau agissent de manière autonome et discrétionnaire, mais sont invitées à communiquer à son secrétariat leurs actions et les résultats obtenus. Elles interviennent, dans les cas portés à leur attention par le Réseau, au moyen de lettres de protestation adressées aux autorités du pays concerné, et par la présence d'observateurs lors des procès des scientifiques mis en accusation.

Les *Comités des Droits des Hommes de Science* des différentes Académies, organisés en Réseau dont le siège est à Washington, se réunissent tous les deux ans pour mieux coordonner leurs actions. La réunion du *Réseau international des Droits de l'Homme* s'est tenue du 5 au 8 octobre 2016 au Panama.

Interventions du CODHOS en 2016

Angola :	Luaty Beirão, <i>ingénieur</i>
Arabie saoudite :	Mohammad Fahad Muflih al-Qahtani, <i>professeur de sciences économiques</i>
Azerbaïdjan	Ilgar Mammadov, <i>professeur de sciences politiques</i>
Birmanie :	Myat Nu Khaing, <i>médecin</i>
Chili :	Appel de la Société de Mathématiques pour réouverture du cas Boris Weisfeiler, <i>mathématicien</i>
Egypte :	Ahmed Mohamed Said, <i>chirurgien</i> ; Mostafa Ibrahim Mohamed Ahmed, <i>ingénieur</i>
Emirats arabes unis :	Nasser bin Ghaith, <i>professeur en droit économique</i>
Ethiopie :	Natnael Feleke, <i>économiste</i> ; Abel Wabella, <i>ingénieur mécanicien</i> ; Befeqadu Hailu, <i>informaticien</i> ; Atnaf Berahane, <i>informaticien</i>
Iran :	Mohammed Hossein Rafiee, <i>professeur de chimie</i> Faran Hesami, <i>professeur de psychologie</i> Kamran Mortezaie Farid, <i>ingénieur électronicien</i> Omid Kokabee, <i>physicien</i> Narges Mohammadi, <i>physicienne</i> Homa Hoodfar, <i>anthropologue</i>
Tunisie :	Abdelfattah Saied, <i>professeur de mathématiques</i>
Turquie :	Esran Mungan, <i>professeur assistant de psychologie</i> ; Kivanç Ersoy, <i>Professeur de mathématiques</i> ; Muzaffer Kaya, <i>Professeur de sciences sociales</i> . Sebnem Korur Fincanci, <i>médecin légiste</i>

ANGOLA

LUATY BEIRAO, INGENIEUR ET MUSICIEN

Le 29 juin 2016, la Cour Suprême du Luanda (Angola) a ordonné la libération conditionnelle de l'ingénieur et musicien Luaty Beirão, ainsi que plusieurs autres militants, et les a assignés à résidence jusqu'au jugement final de la Cour constitutionnelle angolaise. Ils avaient déjà été jugés en mars 2016 et condamnés à de longues peines de prison.

En juin 2015, M. Beirão – qui a la double nationalité angolaise et portugaise – et d'autres militants avaient été arrêtés après avoir participé à une réunion d'un club littéraire pro-démocratique durant laquelle ils avaient discuté d'un livre sur la résistance non-violente. M. Beirão et les autres participants (avec d'autres militants associés au groupe) avaient été détenus des mois avant de recevoir la notification officielle des charges retenues contre eux dont conspirer contre le président angolais, José Eduardo Dos Santos. Amnesty International a considéré que ces militants étaient des prisonniers d'opinion arrêtés seulement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de rassemblement. Pendant leur détention les militants avaient rapporté qu'ils avaient été sujets à des mauvais traitements et qu'ils n'avaient pas reçu de soins médicaux.

En mars 2016, après un procès arbitraire, M. Beirão et ses collègues avaient été jugés pour « actes préparatoires en vue d'une rébellion » et « conspiration criminelle ». M. Beirão avait également été jugé pour falsification de documents. Ils avaient été condamnés à des peines de 2 à 8 ½ ans de prison. M. Beirão a été condamné à 5 ½ ans. Il avait entamé une grève de la faim pour protester contre son incarcération et avait été transféré à l'hôpital de la prison de Sao Paulo. Le jour de la décision de la Cour, son épouse avait reçu un message de son mari lui demandant de venir à l'hôpital.

ARABIE SAOUDITE

MOHAMMAD FAHAD MUFLIH AL-QAHTANI, PROFESSEUR DE SCIENCES ECONOMIQUES

Mohammad Fahad Muflih al-Qahtani, professeur saoudien de sciences économiques, incarcéré pour ses activités pacifiques en faveur des droits de l'Homme, purge une peine de 10 ans à la prison al-Ha'ir dans le Sud de Riyad.

Le Dr al-Qahtani a reçu son Ph.D. en économie de l'Université d'Indiana en 2002. Avant son emprisonnement, il était professeur d'économie à *l'Institut des Etudes diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères d'Arabie saoudite*. Il est également le co-fondateur de *l'Association saoudienne pour les Droits politiques et civils* (ACPRA en anglais), une organisation qui travaillait à promouvoir et protéger les droits de l'Homme dans le pays par des moyens pacifiques (élaboration de documentation sur les violations des droits de l'Homme, par exemple). L'Association intervenait également sur les réformes gouvernementales pour qu'elles respectent la Loi, la responsabilité et la transparence. Quand elle a été fondée en 2009, elle était une des seules organisations indépendantes de la société civile dans le pays. L'ACPRA a été fermée de force en 2013 et ses avoirs confisqués. Durant l'année qui a précédé sa fermeture, les autorités saoudiennes avaient ciblé plus durement ses membres fondateurs. Actuellement, ces membres qui ont déjà purgé de lourdes peines, soit ont été condamnés, soit sont en attente ou en cours de procès.

Le Dr al-Qahtani a comparu le 18 juin 2012 devant la Cour criminelle de Riyad pour de nombreuses accusations dont : avoir tenté de troubler la sécurité et l'ordre public, avoir porté atteinte à l'unité nationale, avoir rompu l'allégeance au souverain et lui avoir désobéi, avoir remis en cause l'intégrité des représentants des autorités, avoir tenté de dresser les organisations internationales contre le Royaume d'Arabie Saoudite. Ces accusations criminalisent l'exercice de son droit fondamental à la liberté d'expression et d'opinion (Article 19 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*) et à la liberté d'association et d'assemblée (Article 20 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*). En mars 2013, le Dr al-Qahtani a été jugé pour ces charges et condamné à 10 ans de prison, suivi d'une interdiction de voyager de 10 ans. Sa femme vit actuellement aux Etats-Unis avec 4 de leurs 5 enfants. Le *Committee on Human Rights* est en relation étroite avec des sources fiables dont la famille du Dr al-Qahtani. Il a envoyé une lettre aux autorités saoudiennes exigeant sa libération prompte et inconditionnelle et demandé au Président Obama d'intervenir sur ce cas durant les réunions avec les hautes autorités saoudiennes.

AZERBAIDJAN

ILGAR MAMMADOV, PROFESSEUR DE SCIENCES POLITIQUES

Ilgar Mammadov, professeur azerbaïdjanais de sciences politiques et homme politique d'opposition – qui a déjà passé presque 4 ans en prison – reste incarcéré à la prison N2 à Bakou où il purge une peine de 7 ans pour des accusations (fallacieuses) d'organisation et d'incitation à des manifestations violentes. Le CHR est particulièrement inquiet par les rapports qu'il reçoit et qui indiquent que M. Mammadov subit des mauvais traitements de la part des responsables de la prison et qu'on lui a interdit de communiquer avec sa famille. Les charges portées contre lui se réfèrent aux émeutes qui ont eu lieu dans une ville au Nord de l'Azerbaïdjan en janvier 2013, bien qu'il n'ait aucune raison de les avoir incitées ou provoquées, étant arrivé en ville après qu'elles eurent début. Ces émeutes spontanées ont été déclenchées par un accident de voiture impliquant le parent d'un responsable de district. Des rapports fiables indiquent que M. Mammadov, avant son arrestation, recherchait à obtenir des témoignages de la situation et à poster des demandes sur son blog interrogeant sur le déroulement des émeutes.

En complément de son travail comme analyste politique et directeur de l'Ecole des Etudes politiques de Bakou, M. Mammadov est bien connu comme leader du mouvement d'opposition « ReAl Azerbaïdjani » (Alternative républicaine) et pour ses plaidoyers en faveur de la liberté d'expression et d'assemblée en Azerbaïdjan. Avant son arrestation en février 2013, il était bien placé pour être un des candidats à l'élection présidentielle d'octobre 2013.

Suite à son procès qui a bafoué toutes les règles standards applicables à un procès équitable, M. Mammadov a été condamné en mars 2014. Son emprisonnement fait suite aux larges mesures de répression prises par le gouvernement contre les dissidents politiques et la liberté d'expression dans le pays. Des douzaines de défenseurs des Droits de l'Homme, des membres de partis politiques d'opposition, des militants civils, des journalistes, des blogueurs ont été arrêtés tandis que d'autres étaient obligés de se cacher ou de fuir le pays. Les actes de répression du gouvernement ont été condamnés partout dans le monde et transgressent les obligations légales de l'Azerbaïdjan d'après le *Traité international des Droits civils et politiques* et la *Convention européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*. Amnesty International considère que M. Mammadov est un « prisonnier d'opinion ».

Le 22 mai 2014, la Cour européenne des Droits de l'Homme avait rendu un jugement en deuxième instance en faveur de M. Mammadov. En effet, elle avait remarqué que dans le procès en première instance, la Cour azerbaïdjanaise avait violé plusieurs de ses droits fondamentaux dont : le droit à la liberté et à la sécurité, le droit à un recours judiciaire, le droit à la présomption d'innocence et avait ordonné à l'Azerbaïdjan de dédommager financièrement M. Mammadov. Selon la Cour européenne, il n'y avait pas de preuves

évidentes qui permettaient de le suspecter raisonnablement d'avoir commis ces délits. Par un langage exceptionnellement dur, la Cour a conclu qu'il était ciblé pour son rôle critique envers le gouvernement. Le jugement est devenu final en octobre 2014 et a été suivi d'une décision de la Grande Chambre de la Cour de ne pas examiner le cas plus avant. Le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, le corps responsable de superviser l'exécution des jugements de la Cour, a exigé la libération de M. Mammadov sans délai. En juin 2014 cependant, un procès en appel de la Cour d'Azerbaïdjan a décidé de maintenir la condamnation de M. Mammadov. La Cour Suprême du pays a également soutenu cette décision à la mi-novembre 2016.

Le CHR suit de très près le cas de M. Mammadov et a recueilli des informations sur ses conditions d'incarcération. La Journée mondiale de Solidarité azerbaïdjanaise sera célébrée le 31 décembre 2016 et il est d'usage que des prisonniers soient libérés à cette occasion. Le CHR pense que les lettres de soutien peuvent être particulièrement efficaces à cette occasion.

BIRMANIE

MYAT NU KHAING, MEDECIN

Le 17 avril 2016, le Dr Myat Nu Khaing, médecin birman, a été libéré de la prison Insein à la suite d'une grâce présidentielle.

Myat Nu Khaing avait été arrêtée, en octobre 2015, pour sa participation à une manifestation à Rangoun 10 mois plus tôt. Son arrestation avait eu lieu seulement quelques semaines avant les élections générales qui s'étaient tenues dans le pays et elle était en pleine campagne pour les élections à la Chambre basse du Parlement comme candidate indépendante de la commune de Phyu. Bien que Myat Ku Khaing ait participé pacifiquement à la manifestation, elle avait été accusée de plusieurs infractions graves et, en mars 2016, reconnue coupable, par la Cour de la Municipalité de Dagon, d'avoir provoqué des émeutes. Elle avait été condamnée à un an d'emprisonnement.

CHILI

**APPEL DE LA *SOCIÉTÉ DE MATHÉMATIQUES DU CHILI* CONCERNANT LE CAS DE
BORIS WEISFEILER, MATHÉMATICIEN**

Avec tristesse et inquiétude, la *Société chilienne de Mathématiques* a appris, en mars 2016, la récente décision du juge Jorge Zepedaqui d'appliquer le délai de prescription, et de ne pas poursuivre les huit officiers impliqués dans le kidnapping en 1985 du mathématicien américain né en Russie, Boris Weisfeiler. Jorge Zepedaqui a, en effet, estimé que cette disparition ne pouvait être considérée comme un crime relevant des Droits de l'Homme.

Boris Weisfeiler, brillant mathématicien, était au zénith de sa carrière. Il venait d'apporter une contribution remarquable à la Science et de publier dans le meilleur journal de mathématiques « *Annals of Mathematics* ». Ceux qui le connaissaient ont pu témoigner de sa gentillesse. Il avait beaucoup de passe-temps parmi lesquels la randonnée. Cela l'avait motivé à visiter le Chili mais, malheureusement, il est arrivé au mauvais endroit au mauvais moment.

La disparition de Boris Weisfeiler suscita, à l'époque, la consternation de la communauté internationale des mathématiciens, la même consternation que causa la récente décision de la Cour et qui justifie les signatures des mathématiciens de renom du Chili et du monde à la lettre de protestation. Par chance, le système judiciaire chilien peut encore élucider ce cas. Ce qui est arrivé à Boris Weisfeiler n'a pas été clairement établi. En particulier, son corps n'a jamais été retrouvé. De plus, on ne sait toujours pas combien de temps il a été détenu et s'il a été conduit à la *Colonia Dignidad*, bien qu'il y ait de sérieux indices pointant dans cette direction. Donc, après avoir étudié le texte du jugement en détail, il apparaît tout-à-fait déraisonnable d'écarter l'inculpation de « crime contre l'Humanité », sans avoir tous les éléments justifiant cette conclusion.

C'est pourquoi la *Société chilienne de Mathématiques* exhorte les autorités compétentes à ouvrir à nouveau le dossier et à conduire une investigation plus poussée sur la disparition de Boris Weisfeiler afin de découvrir la vérité sur ce qui s'est passé et à fournir des réponses à sa famille et à la communauté internationale des mathématiciens.

EGYPTE

**AHMED SAID, CHIRURGIEN VASCULAIRE ET
MOSTAFA IBRAHIM MOHAMED AHMED, INGENIEUR**

Le 17 novembre 2016, le Dr Ahmed Said, chirurgien vasculaire, et M. Mostafa Ibrahim Mohamed Ahmed, ingénieur, tous deux Egyptiens, ont obtenu la grâce présidentielle avec 80 autres prisonniers, après un an de prison pour des charges liées à l'exercice pacifique de leurs droits d'expression et de rassemblement. Ils ont été relâchés, 24 heures après l'annonce de leur grâce.

Le Dr Said et M. Ahmed étaient détenus, depuis le 30 décembre 2015, à la prison al-Aqrab (la prison « Scorpion »), dans le complexe de la prison Tora de très haute sécurité, connu pour ses violations des droits de l'Homme (privation de nourriture et autres besoins de première nécessité). L'état de santé du Dr Said et de M. Ahmed s'était détérioré depuis leur incarcération.

Le Dr Said et M. Ahmed avaient été arrêtés au Caire le 19 novembre 2015 pendant le 4^{ème} anniversaire des affrontements « Mohamed Mahmoud » (« Mohamed Mahmoud » est une rue qui donne sur la place Tahir où des émeutes entre la police et des manifestants avaient fait des morts par douzaine durant plusieurs jours en novembre 2011). Pendant ces affrontements, le Dr Said avait prodigué des soins aux manifestants blessés dans un hôpital non loin de là. Le Dr Said qui est chirurgien en Allemagne et qui était en visite au Caire, et son ami, Mostafa Ibrahim Mohamed Ahmed, faisaient partie d'un groupe d'environ 30 personnes qui participaient pacifiquement à un rassemblement sur le Pont du 6 Octobre. Selon Amnesty International, les manifestants sont restés pendant 5 à 7 minutes sur le trottoir pour rendre hommage aux morts. Plus tard dans l'après-midi, le Dr Said et M. Ahmed étaient arrêtés par la police.

Le Dr Said déclare que lors de son interrogatoire, le jour de son arrestation, il a été torturé. Il rapporte qu'on lui a bandé les yeux, qu'on l'a menotté, battu, brûlé avec des cigarettes et qu'il a reçu des décharges électriques. Il a également eu les mains brûlées par des cigarettes durant son interrogatoire. Le lendemain de leur condamnation, le Dr Said et M. Ahmed avaient été transférés en prison où ils n'avaient pu recevoir de soins médicaux, des couvertures et des vêtements chauds. Quand les deux hommes ont entamé une grève de la faim, ils ont été transférés dans une autre prison où les conditions étaient encore plus mauvaises.

En décembre 2015, les deux hommes avaient été jugés par le Tribunal correctionnel d'Abdeen pour s'être rassemblés sans permission et condamnés à deux ans de prison. La criminalisation de l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression et de rassemblement est en contradiction avec les obligations de l'Egypte d'après la *Convention Internationale des Droits politiques et civils*.

EMIRATS ARABES UNIS

NASSER BIN GHAITH, ECONOMISTE

Le Dr Nasser bin Ghaith, économiste émirien, ancien conférencier à l'Université Sorbonne Abu Dhabi, une filiale de l'Université Paris IV (Paris-Sorbonne), prônait des réformes politiques pacifiques dans son pays et dans les pays voisins. Le 18 août 2015, les agents de la Sûreté de l'Etat l'ont arrêté dans son bureau d'Abu Dhabi, ont fouillé son bureau et sa maison et l'ont emmené dans un endroit tenu secret. Actuellement, le Dr bin Ghaith est toujours maintenu au secret et les autorités refusent de divulguer le lieu de sa détention et les raisons de son arrestation. Des rapports fiables indiquent que son arrestation fait suite à une série de commentaires et d'opinions politiques qu'il a postées en ligne pour le second anniversaire du massacre du Square de Raba'a (Caire), emails dans lesquels il critiquait le gouvernement égyptien de ne pas avoir assumé sa responsabilité vis-à-vis de ces meurtres.

L'Egypte est un important allié des Emirats. Précédemment en 2011, le Dr bin Ghaith avait été arrêté et plus tard condamné lors d'un procès arbitraire pour « insultes publiques » contre les autorités émiriennes. (Il avait critiqué le gouvernement lors d'une discussion politique en ligne). Sa caution refusée, il a passé plus de sept mois en détention avant de bénéficier de la grâce présidentielle.

L'enlèvement du Dr bin Ghaith, pour s'être exprimé pacifiquement mais librement, représente une sérieuse violation de nombreux droits ratifiés par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, dont le droit à la liberté et à la sécurité des personnes et le droit à un procès équitable. Cette disparition maintient également le Dr bin Ghaith dans une grande insécurité et vulnérabilité, à la merci d'autres formes de mauvais traitements. Selon Amnesty International, l'usage de la torture par les forces de Sécurité de l'Etat contre les détenus afin d'extorquer des « confessions » qui pourront être plus tard utilisées comme preuves devant la Cour, est systématique.

Notre inquiétude pour le bien-être du Dr bin Ghaith est renforcée par les rapports indiquant qu'il souffre de plusieurs pathologies dont une tension artérielle élevée qui nécessite un traitement régulier. Nous avons appris le décès de son père début janvier 2016, mais nous ne savons pas si le Dr bin Ghaith en a été informé. Le 21 août 2015, le *Committee on Human Rights* avait contacté les autorités émiriennes demandant la libération rapide et sans condition du Dr bin Ghaith, considérant que son arrestation faisait suite à l'exercice d'un droit internationalement protégé. Il avait été demandé que dans l'intervalle, son lieu de détention soit divulgué, qu'il lui soit permis de voir sa famille et de consulter un avocat, qu'il ait accès à des soins médicaux.

Le CODHOS a écrit aux autorités émiriennes en février 2016 mais n'a obtenu aucune réponse.

ETHIOPIE

BEFEQADU HAILU, ATNAF BERAHANE, INFORMATIENS
NATNAEL FELEKE, ÉCONOMISTE
ABEL WABELLA, INGENIEUR MECANICIEN

Le 16 octobre 2015, après un an et demi de détention et 39 audiences, quatre scientifiques éthiopiens ont été acquittés par la Cour Suprême Fédérale éthiopienne, sous la pression internationale intense, du chef d'accusation de « terrorisme ». Les informaticiens Befeqadu Hailu et Atnaf Berahane, l'économiste Natnael Feleke et l'ingénieur mécanicien Abel Wabella faisaient partie d'un groupe de neuf personnes qui ont été arrêtées en avril 2014 pour avoir écrit des articles dans le blog indépendant du collectif « Zone 9 », une plateforme d'opinions qui se concentre sur l'importance de la Loi, qui informe sur les violations des droits de l'Homme par des acteurs de l'état ou non et sur les prisonniers politiques éthiopiens. Ces quatre scientifiques déclarent que, durant les premières semaines de leur détention, ils ont été torturés et maintenus au secret dans des conditions extrêmement dures. En juillet 2015, la Cour a acquitté les cinq autres prisonniers mais Befeqadu Hailu, Atnaf Berahane, Natnael Feleke et Abel Wabella sont toujours sous le coup des charges portées contre eux devant la Haute Cour de Lideta. Selon des rapports fiables, leurs procès ont été marqués par un nombre inexplicable d'ajournements et par des irrégularités de procédure, comme le recours à un avocat qui leur a été refusé.

La Haute Cour, dans sa décision d'octobre 2015 d'acquitter les quatre scientifiques – qui ont été relâchés-, reconnaît que critiquer le gouvernement ne peut être considéré comme du « terrorisme ». Befeqadu Hailu –que l'accusation considère comme étant le chef et à l'initiative du collectif *Zone 9*- a été informé qu'il reste poursuivi pour incitation à la violence. Il a été libéré plus tard que ses collègues après avoir payé une caution de 1 000 \$ US. Plus tard en 2015, l'accusation a fait appel de la décision d'acquitter Befeqadu Hailu, Atnaf Berahane, Natnael Feleke et Abel Wabella des charges de terrorisme devant la Cour Suprême Fédérale. Le procès en appel ainsi que les audiences devant la Haute Cour ont été marqués par des retards. L'audience en appel des 4 scientifiques était fixée au 25 mai 2016. Le procès de Befeqadu Hailu pour « incitation à la violence » était prévu le 29 juin 2016. Au moment de leur arrestation, les passeports de ces scientifiques ont été confisqués. Tous les membres du collectif *Zone 9* font l'objet d'une surveillance continue et autres formes d'intimidation par les forces de sécurité de l'Etat dans le but apparent de les effrayer afin qu'ils abandonnent leurs activités en ligne.

Ce procès est dû uniquement à l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression. Ce droit est protégé par la *Convention internationale des Droits politiques et civils* que l'Ethiopie a ratifiée. De plus, la confiscation de leur passeport est une violation du droit à la liberté de mouvement qui est également garanti par la *Convention internationale des Droits politiques et civils*.

IRAN

MOHAMMAD HOSSEIN RAFIEE, PROFESSEUR DE CHIMIE A LA RETRAITE

Nous avons appris le 20 septembre 2016 que le professeur Mohammad Hossein Rafiee a eu la permission de rentrer chez lui pour des problèmes de santé mais qu'il est obligé de renouveler sa demande de permission tous les quinze jours.

Mohammad Hossein Rafiee, Iranien de 71 ans à la retraite, ancien professeur de Chimie à l'Université de Téhéran et membre de *l'Alliance religieuse nationale d'opposition* (Melli-Mazhabi) et du *Conseil iranien pour la Paix nationale* avait été arrêté le 16 juin 2015. Il avait été appréhendé dans une rue de Téhéran par les agents du ministère du Renseignement, sans explication et sans justification, et conduit à la prison d'Evin. Le professeur Rafiee avait été incarcéré dans la section 8 de la prison d'Evin dans une cellule avec 26 autres prisonniers incarcérés pour « crimes financiers », et principalement trafic de drogue et vol. Sa cellule était particulièrement surchargée, immonde, avec très peu d'aération, sans commodités adaptées, ni nourriture et lits décentes.

L'inquiétude du *Committee on Human Rights* (CHR) concernant l'incarcération du Professeur Rafiee s'était accentuée car celui-ci souffrait de sérieux problèmes de santé notamment d'hypertension et d'une malformation cardiovasculaire.

En complément de son travail scientifique, le professeur Rafiee avait longtemps milité pour résoudre pacifiquement la crise du nucléaire et en faveur des Droits de l'Homme. Après les troubles de 2009 en Iran, il avait écrit des lettres aux autorités iraniennes et publié des articles analytiques sur la Toile critiquant les ambitions nucléaires iraniennes et le non-respect des Droits de l'Homme. Début 2014, il avait rédigé une analyse de 120 pages *de l'Accord intérimaire de Genève* concernant le programme nucléaire iranien dans lequel il soutenait une résolution de la crise nucléaire de façon pacifique –et les efforts du Président Rouhani avec les pays P5+1 (Etats-Unis, Russie, Chine, France, Royaume-Uni et Allemagne) en particulier. Il avait prévenu des risques de faire échouer l'accord sur le nucléaire et il avait critiqué la solution adoptée par l'Iran pour maintenir la stabilité du pays qui était de mentir sur la libération des prisonniers politiques, sur la liberté, sur des élections équitables et sur le respect des Droits de l'Homme.

Peu de temps après, les forces de sécurité avaient commencé à harceler le professeur Rafiee et sa famille jusqu'à son arrestation en juin 2014. Par la suite, un nombre important de charges avait été porté contre lui –membre d'un groupe illégal jugé dangereux pour la sécurité nationale, propagande contre le Régime à travers des interviews données à des médias hostiles à l'Iran, élaboration de rapports menaçant la sécurité nationale et utilisation des équipements de télévision par satellite- mais il avait été relâché sous caution. Plus tard, en mai 2015, par des procédures secrètes, en total violation des règles internationales appliquées à tout procès équitable, la section 15 de la Cour Révolutionnaire avait déclaré le

professeur Rafiee coupable et l'avait condamné à 6 ans de prison et à une amende ainsi qu'à un bannissement de 2 ans de la vie politique et des activités en relation avec les médias. Les questions soulevées relatives à la raison de son arrestation avaient eu pour conséquence de ne pas confirmer sa condamnation en appel qui semblait très certainement résulter de l'exercice, pacifique, de son droit à la libre expression, droit protégé par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. Ce Droit est également garanti par la *Convention internationale des Droits politiques et civils* (CIDPC) que l'Iran a ratifié en 1975.

Alors que le rapport sur les Droits de l'Homme en Iran est sévèrement critiqué, le pays maintient officiellement qu'il est conforme à la CIDPC et à la limite légale des dispositions du traité. Le CHR avait précédemment, en 2001, pris en charge le cas du Professeur Rafiee quand il avait été arrêté avec les membres du parti d'opposition pour avoir exercé ce droit. Le CHR avait appris l'arrestation du Professeur Rafiee par le programme des *Droits de l'Homme et de la Science* de la Société chimique américaine et, en conséquence, avait rassemblé des informations détaillées, relatives à son cas, de sources dûment renseignées. Le 8 juillet 2015, le CHR avait envoyé une lettre aux autorités iraniennes demandant la libération du professeur Rafiee.

Le CODHOS était intervenu auprès des autorités iraniennes le 2 septembre 2015, puis le 24 septembre une lettre avait été adressée au directeur de la prison d'Evin et à M. Mohammad Hossein Rafiee lui-même lui apportant son soutien.

Le 4 janvier 2016, Yves Quéré, Secrétaire général du CODHOS, a écrit au Vice-président iranien pour les affaires scientifiques et technologiques pour lui demander d'intervenir.

FARAN HESAMI, PROFESSEUR DE PSYCHOLOGIE

Faran Hesami, professeur de psychologie iranienne bahaïe, qui avait été incarcérée pour avoir enseigné à des étudiants iraniens bahaïs interdits de cours dans les Universités d'Etat du fait de leur foi, a été libérée de la prison Evin le 15 avril 2016 et a retrouvé son mari et son fils de 7 ans. Elle a, malheureusement, passé 4 ans en prison dans des conditions de confinement très dures. Heureusement, elle a pu bénéficier de permissions durant son incarcération pour passer du temps avec son fils, permissions rarement accordées aux prisonniers bahaïs. Son mari, Kamran Rahimian, avait également été incarcéré, le 13 septembre 2011, pour les mêmes raisons, mais relâché en août 2015.

KAMRAN MORTEZAIE FARID, INGENIEUR ELECTRONICIEN

Le 24 avril 2016, Kamran Mortezaie Farid, ingénieur électronique iranien, membre de la congrégation bahaïe, était libéré de la prison Raja'i Shahr après avoir purgé une peine de 5 ans pour ses activités pacifiques d'enseignement. Son incarcération s'est déroulée dans des conditions de confinement très dures.

M. Mortezaie a obtenu sa licence à l'Université Aryamihir (renommée « Université de Technologie Sharif ») à Téhéran et terminé plus tard ses études d'ingénieur à l'Université Georges Washington à Washington D.C. En 1987, M. Mortezaie avait aidé à la création de *l'Institut bahaï pour l'Enseignement supérieur* à Téhéran, une institution conçue pour dispenser des cours de niveau universitaire aux étudiants iraniens bahaïs qui, du fait de leur religion, sont interdits dans les Institutions d'Etat d'Enseignement supérieur du pays. Au moment de son arrestation en mai 2011, M. Mortezaie était Directeur de l'Institut bahaï et enseignait l'informatique. Il a été parmi les quelque douzaines d'enseignants bahaïs arrêtés à la mi-2011 pour leur implication dans cet Institut et pour être « membres de la secte déviante bahaïe ayant pour objectif de préparer une action contre la sécurité du pays, afin d'entraîner ses cibles à l'extérieur du pays ».

Suite à son procès arbitraire devant la Branche 28 de la Cour Révolutionnaire de Téhéran fin 2011, M. Mortezaie avait été condamné. La sentence à 5 ans de prison avait été confirmée en appel en janvier 2012.

OMID KOKABEE, PHYSICIEN

Après plus de 5 ans d'emprisonnement, la liberté conditionnelle a été accordée à Omid Kokabee, physicien iranien, professeur à l'Université du Texas. Les correspondants du *Committee on Human Rights* (CHR), les organisations des droits de l'Homme et la pression internationale ont joué un rôle majeur dans cette libération.

M. Kokabee a été arrêté en Iran en février 2011 alors qu'il rendait visite à sa famille durant les vacances d'hiver de son université. En 2012, il avait été jugé pour « *contacts avec un gouvernement hostile* » et condamné à 10 ans de prison. Dans une lettre sortie illégalement de prison, M. Kokabee déclarait que son arrestation faisait suite à son refus de travailler sur des projets militaires et de sécurité relatifs au nucléaire. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion « *incarcéré sur de fausses accusations pour avoir refusé de travailler sur des projets militaires iraniens et pour ses liens universitaires légitimes avec des institutions hors d'Iran* ».

M. Kokabee qui souffre, depuis longtemps, de calculs rénaux, d'une inflammation de l'estomac, de saignements intestinaux et de problèmes dentaires sans accès à des soins médicaux, a été transporté en urgence à l'hôpital à la mi-avril 2016. Un urologue a diagnostiqué un cancer du rein avancé et a recommandé l'opération immédiate. Peu de temps après, M. Kokabee a été transféré dans l'unité d'Urologie avancée et le 20 avril son rein droit a été enlevé. Un mois après, une permission médicale temporaire de sortie lui a été accordée après que ses amis eurent versé une caution de 5 billions de rials iraniens (165 000 dollars US). Tous les 15 jours, Omid Kokabee doit demander la prolongation de sa permission

NARGES MOHAMMADI, PHYSICIENNE ET INGENIEURE

Le 12 juillet, les membres du Comité exécutif du Réseau ont publié un communiqué (ci-dessous) en soutien à Narges Mohammadi, physicienne et ingénieure iranienne, emprisonnée et sérieusement malade qui a entamé une grève de la faim quelques mois après qu'on lui eut interdit de communiquer avec ses deux jeunes enfants.

L'avocat de Mme Mohammadi nous a fait savoir que les autorités iraniennes ont décidé de lui permettre de téléphoner à ses enfants une fois par semaine. Nous pensons que ce développement positif est dû à la pression internationale. Mme Mohammadi a cessé sa grève de la faim bien qu'elle reste en prison.

Lettre pétition en faveur de Narges Mohammadi – 12 juillet 2016

Nous, membres du Comité exécutif du *Réseau International des Droits de l'Homme des Académies et des Sociétés savantes*, sommes très inquiets de la situation de Narges Mohammadi, physicienne et ingénieure iranienne, emprisonnée et gravement malade qui a commencé une grève de la faim le 27 juin 2016 car il lui a été interdit de contacter ses deux jeunes enfants.

Mme Mohammadi a obtenu une licence en physique de l'Université internationale Imam Khomeini. En plus de son travail scientifique, elle est une défenseure reconnue des Droits de l'Homme. Elle est Vice-présidente du *Centre des Défenseurs des Droits de l'Homme*, une organisation fondée par Shirin Ebadi, lauréate du Prix Nobel de la Paix, et plusieurs éminents avocats des Droits de l'Homme pour défendre les droits des Femmes, des prisonniers politiques et des minorités en Iran. Mme Mohammadi soutient également activement la « Step by Step to Stop the Death Penalty » (LEGAM), une campagne des militants des droits civils pour abolir la peine de mort.

Mme Mohammadi a été arrêtée en mai 2015 et envoyée à la Prison Evin, ostensiblement pour lui rappeler sa précédente condamnation à 6 ans de prison pour ses activités (pacifiques) pour les droits de l'Homme. La Cour Révolutionnaire de Téhéran a condamné Mme Mohammadi à 10 ans, 5 ans et 1 an de prison. Nous sommes extrêmement inquiets pour la santé de Mme Mohammadi et pour son bien-être. Elle souffre de sérieux problèmes respiratoires et neurologiques qui lui provoquent des paralysies temporaires. Son état de santé a fortement décliné depuis qu'elle a été incarcérée en 2015 et elle n'a pas reçu les soins médicaux appropriés. Durant une courte hospitalisation en octobre 2015 après plusieurs attaques, Mme Mohammadi a été menottée sur son lit d'hôpital et tenue sous surveillance constante. Sa santé est déjà fragile et il ne fait aucun doute que sa grève de la faim va la mettre sérieusement en danger. Son mari qui a été obligé de fuir l'Iran vit en France avec leurs jumeaux de 9 ans. Mme Mohammadi a eu l'autorisation de leur parler par téléphone seulement une fois en avril 2016.

Etant donné que Mme Mohammadi est emprisonnée uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, d'association et d'assemblée – droits protégés par la *Convention Internationale des Droits politiques et civils* dont l'Iran est un des pays signataires et qu'elle est gravement malade – nous exhortons le gouvernement iranien à prendre les mesures pour sa prompte libération. Enfin, en attendant ce jour, nous demandons que ses conditions d'incarcération soient conformes aux *Règles minima standard pour le Traitement des prisonniers* (Règles Nelson Mandela) et, en particulier, qu'elle reçoive les soins médicaux dont elle a besoin et qu'elle puisse contacter régulièrement ses enfants et sa famille.

HOMA HOODFAR, ANTHROPOLOGUE

Homa Hoodfar, anthropologue irano-canadienne qui était en prison à Téhéran depuis son arrestation le 6 juin 2016, a quitté l'Iran le 26 septembre 2016. Elle est actuellement à Oman où elle reçoit un traitement médical et elle retournera chez elle au Canada quand elle sera assez forte pour faire le voyage.

Bien que les charges dont elle était accusée, n'aient jamais été présentées à son avocat, la presse iranienne avait fait état en juin de son inculpation pour collaboration avec un gouvernement hostile contre la sécurité nationale et pour propagande contre l'Etat. Le procureur dénonça « ses pensées féministes ». Le professeur Hoodfar aurait été jugée coupable par la Cour fin septembre et condamnée à plusieurs années de prison. Le porte-parole du Ministère des Affaires étrangères iranien a rapporté qu'elle avait été libérée pour raisons humanitaires dont une santé précaire. Le 26 septembre dans sa déclaration, le Premier ministre canadien, Justin Trudeau, a confirmé sa libération et a remercié les gouvernements d'Oman, d'Italie et de Suisse pour leur action décisive dans sa libération. (Le Canada n'a pas eu de relations diplomatiques avec l'Iran depuis la fermeture de son Ambassade en 2012).

Homa Hoodfar a 65 ans. Elle est professeur émérite d'anthropologie à l'Université Concordia de Montréal. Ses recherches et son enseignement portent sur le genre et le développement, la Loi islamique de la famille, les codes vestimentaires musulmans et la participation des femmes en politique. Mme Hoodfar est retournée en Iran en février 2016 pour voir sa famille mais aussi pour conduire des recherches sur la participation des femmes iraniennes aux élections depuis 1906 (sa visite a coïncidé avec les élections parlementaires les plus récentes durant lesquelles un nombre record de femmes (6 %) ont été élues Membres du Parlement). Début mars, le jour où elle avait planifié son départ, le professeur Hoodfar a été convoquée par les officiers de la Garde révolutionnaire pour un interrogatoire. Le 6 juin, elle a été arrêtée et conduite à la prison Evin où elle a été placée à l'isolement sans pouvoir communiquer avec sa famille ou son avocat. Le professeur Hoodfar souffre d'une maladie neurologique rare, la *myasthénia gravis*, qui affecte les nerfs et cause une faiblesse musculaire. Sa famille a pu la voir une fois seulement en août et moins de 10 minutes, après son bref transfert dans une unité médicale pour de sévères difficultés de déglutition sans doute dues à son incarcération. Sa famille a rapporté qu'elle semblait désorientée, que ses mains tremblaient et qu'elle avait des difficultés à marcher et à parler.

TUNISIE

ABDELFATTAH SAIED, PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES

Abdelfattah Saied est professeur de mathématiques, récipiendaire du « Innovative Teacher Award 2009 » du Ministère tunisien de l'Éducation, programmeur et poète.

En juillet 2015, après avoir posté une vidéo sur Internet déclarant que les forces de sécurité auraient eu un lien avec l'attentat de la station balnéaire de Sousse, en juin 2015, dans lequel 38 touristes avaient été tués, M. Saied a été arrêté par la police anti-terroriste. Par la suite, il a été inculpé pour « complicité et aide au terrorisme », en vertu de la loi anti-terroriste de 2003, pour « avoir diffamé un agent de la fonction publique » et « avoir sciemment diffusé de fausses nouvelles pour convaincre de l'existence d'un acte criminel », mais il a été innocenté lors de son procès des charges de diffamation et celles de terrorisme ont été abandonnées. En novembre 2015, il a été déclaré coupable pour avoir « sciemment diffusé de fausses nouvelles » et condamné à un an de prison. Durant son incarcération, il n'a pas pu recevoir le traitement médical nécessaire à un problème de santé chronique.

Le *Committee on Human Rights* (CHR) avait demandé aux autorités tunisiennes de relâcher M. Saied qui n'avait fait qu'exprimer pacifiquement son opinion ; les droits à la liberté d'opinion et d'expression dont le droit à critiquer publiquement les autorités et les institutions étant protégés par la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*.

Dans la soirée du 5 février 2016, Abdelfattah Saied a été libéré de la prison al-Mornaguia de Tunis après avoir purgé une peine de presque 7 mois.

TURQUIE

ESRA MUNGAN, PROFESSEUR DE PSYCHOLOGIE
KIVANÇ ERSOY, PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES
MUZAFFER KAYA, PROFESSEUR DE SCIENCES SOCIALES

Le 15 janvier 2016, après que le Président Erdogan eut proclamé publiquement que les signataires de la pétition (appelant à la fin de la violence dans la région à majorité kurde, à renouveler les efforts pour négocier la paix, à respecter les lois internationales et à punir ceux qui violent les droits de l'Homme) étaient des traîtres, le gouvernement les a sévèrement punis. Plus d'une douzaine d'universitaires ont été arrêtés et accusés de propagande terroriste et d'insulte à l'Etat. Pour soutenir ces signataires, plus de 1 000 autres universitaires ont ajouté leur nom à la pétition. Une vaste campagne d'intimidation a alors été menée contre eux. Beaucoup ont été licenciés ou suspendus de leur poste à l'Université et menacés. Des centaines d'autres ont subi des enquêtes administratives ou criminelles et un certain nombre a été convoqué par la justice afin d'être interrogé.

Parmi eux trois universitaires turcs : Esra Mungan, professeur assistant de psychologie à l'Université Bogazici ; Kivanç Ersoy, Professeur de mathématiques à l'Université Sinan Fine Arts de Mimar ; et Muzaffer Kaya, professeur de sciences sociales qui enseignait à l'Université Nişantaşı, ont été arrêtés le 15 mars 2016, et condamnés par la Cour d'Istanbul pour « soutien au terrorisme ». Ils avaient été questionnés la veille après avoir participé à une conférence de presse dans laquelle ils reconnaissaient avoir signé la pétition.

L'incarcération de ces professeurs a constitué une escalade significative dans la répression par le gouvernement des signataires de la pétition et soulevé de sérieuses inquiétudes sur le sort des autres signataires. Un jour seulement avant l'arrestation de ces professeurs, suite à l'attentat suicide du 13 mars à Ankara (une ramification du Parti des Travailleurs Kurdes (PKK) avait revendiqué l'attentat), le Président Erdogan avait appelé le Parlement turc à élargir la définition de « terroriste » dans le droit pénal turc en intégrant les individus « soutenant la terreur », les législateurs, les universitaires, les journalistes, les militants.

Le droit d'arrêter arbitrairement des personnes qui s'expriment de façon pacifique et de recourir à des procédures pénales pour les punir, comme c'est le cas ici, viole clairement les lois internationales des Droits de l'Homme, en particulier le *Traité international des Droits civils et politiques* (article 19) et la *Convention européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales* (article 10) qui ont été, tous deux, ratifiés et signés par la Turquie. Prendre pour cibles les signataires de la pétition représente une sérieuse menace à la liberté d'opinion et d'expression et attaque le principe de la liberté universitaire.

Le 15 janvier 2016, le *Committee on Human Rights* (CHR) avait écrit aux plus hautes instances turques pour exprimer sa vive inquiétude concernant la répression menée contre les signataires de la pétition. Il avait également contacté les autorités turques, le 17 mars, les exhortant à faciliter la libération inconditionnelle et immédiate des professeurs Mungan, Ersoy et Kaya et à s'assurer que les charges retenues contre eux seraient abandonnées. Il avait également appelé à l'arrêt des enquêtes criminelles uniquement liées à la signature de la pétition et à la fin du harcèlement des individus qui exercent pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

Le 22 avril 2016, la Cour d'Istanbul a ordonné la libération de ces 3 universitaires ainsi que du Dr Camci, femme de lettres et chimiste, qui était à l'étranger quand ses collègues ont été emprisonnés, et qui avait volontairement prévenu la police de son retour en Turquie. Elle avait été arrêtée le 31 mars. Ces universitaires avaient été condamnés chacun à 7½ de prison. Lors de l'audience du 22 avril, le procureur a soutenu que ces universitaires devraient plutôt être jugés selon les dispositions du Code pénal turc qui condamne les insultes contre la Nation et les institutions gouvernementales et les a condamnés de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement. Mais une enquête pour violation de cette disposition exige l'approbation du Ministre de la Justice.

Le CHR a accueilli avec grand plaisir la libération des universitaires mais s'inquiète de la possibilité qu'ils soient jugés pour avoir insulté des institutions turques. Le CHR continuera à suivre leur cas de près.

SEBNEM KORUR FINCANCI, MEDECIN LEGISTE

Sebnem Korur Fincanci, médecin légiste turc, Présidente de la Fondation des Droits de l'Homme de Turquie, a dédié sa vie à combattre les violations de ces droits malgré la torture et les mauvais traitements. Elle a été arrêtée le 20 juin 2016 avec deux autres militants, Erol Önderoğlu (Représentant turc de *Reporters sans Frontière*) et Ahmet Nesin (Journaliste), pour solidarité avec le Journal Özgür Gündem.

Grâce à la pression nationale et internationale des défenseurs des Droits de l'Homme, ils ont été libérés le 30 juin 2016 mais les poursuites n'ont pas été abandonnées. Le trio est accusé de « promouvoir des crimes », « de faire l'éloge des crimes et des criminels » et de « faire la propagande d'une organisation terroriste par le biais de la presse », ayant été pour un jour Editeurs en Chef du Journal Özgür Gündem. Parmi les poursuites, 14 ans de prison sont requis contre Mme Fincanci, MM. Önderoğlu et Neslin. La première audience se tiendra à la 13^{ème} Haute Cour Pénale, Istanbul Çağlayan, le mardi 8 novembre 2016 à 15h.

La campagne de solidarité en faveur du Journal Özgür Gündem a commencé avec la *Journée Mondiale de la Liberté de la Presse* contre les enquêtes abusives, les amendes et les arrestations arbitraires dont doit faire face Özgür Gündem depuis 2014 du fait de sa position anti-gouvernementale et pro-Kurde. Depuis le 3 mai, près de 50 autres journalistes et militants invités ont édité un article chacun par jour pour soutenir la liberté de parole et de la presse et condamner les répressions. D'autres éditeurs invités ont aussi subi des interrogatoires et des poursuites pour terrorisme. Ces trois éditeurs ont été cependant les premiers à être détenus car ils avaient des activités qui dénonçaient l'escalade de la violence et la prolongation du couvre-feu dans la région kurde. Plusieurs preuves sérieuses ont été communiquées au public comme le rapport de Cizre indiquant que des os de mâchoires inférieures d'enfants avaient été trouvés parmi des particules d'os brûlés dans une fosse alors que seuls les participants aux échauffourées auraient été tués pendant les affrontements. Ainsi le gouvernement peut invoquer les activités liées aux Droits de l'Homme pour justifier ses accusations de harcèlement.

Les charges retenues dépendent de la législation, controversée, anti-terroriste et criminelle de Turquie qui doit être modifiée pour être en accord avec les règles internationales des Droits de l'Homme. Ce cas a encore une fois démontré que le gouvernement turc utilise les lois anti-terroristes pour faire taire les critiques à travers un harcèlement judiciaire et une détention arbitraire de militants, de journalistes et d'universitaires.

En juin 2016, le *Comité des Nations Unies contre la Torture* a statué qu'il était particulièrement inquiet par le nombre croissant de rapports faisant état d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'égard des défenseurs des Droits de l'Homme, des journalistes et des médecins qui portent assistance aux victimes de torture.

Urgent Call for Solidarity! / Appel urgent à la solidarité / Appello urgente per la Soliderieta' !

Appel urgent à la solidarité

Des membres des « Universitaires pour la Paix » et du Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement et de la Recherche (Eğitim-SEN) ont été définitivement chassés de leurs postes dans des établissements d'enseignement supérieur.

En janvier 2016, 2.218 universitaires et chercheurs de Turquie ont signé le texte « Nous ne serons pas complices de ce crime », également connu sous le nom de Pétition pour la Paix ». Depuis, les signataires (les « Universitaires pour la Paix ») ont fait l'objet de fortes pressions et de poursuites judiciaires. Plusieurs centaines d'entre eux ont fait l'objet d'enquêtes criminelles et disciplinaires, ont été mis en garde à vue, emprisonnés, lourdement menacés. Plusieurs universitaires ont été révoqués ou suspendus, certains ont été contraints de démissionner ou de quitter la Turquie.

Le 15 juillet 2016, une tentative de coup d'État en Turquie a échoué ; le gouvernement turc en tient pour responsables le groupe religieux du clerc Fethullah Gülen, résidant aux USA. Depuis le 15 juillet, le gouvernement et les autorités universitaires poursuivent les Universitaires pour la Paix, sous le prétexte de purger le service public des « gülenistes ».

Un décret gouvernemental justifié par l'état d'urgence a autorisé la dernière purge d'envergure en date, dans la nuit du 1er au 2 septembre 2016. Plus de 41 signataires de la « Pétition pour la Paix » ont été accusés d'être des « soutiens du terrorisme » et chassés du service public, en même temps que plus de 40.000 fonctionnaires. Nombre des signataires faisaient déjà, depuis plusieurs mois, l'objet d'enquêtes administratives pour avoir signé la « Pétition pour la Paix », enquêtes qui n'ont pas abouti. La révocation, en une nuit, des signataires par le fait accompli d'un décret de l'état d'urgence est une grave violation de leurs droits incompressibles à un procès équitable et à une procédure régulière. Révoqués du fait de l'état d'urgence, ils ne pourront pas faire appel, et il leur sera interdit leur vie durant de travailler dans la fonction publique ; leurs passeports leur seront retirés.

Cette manœuvre visant à se débarrasser des Universitaires pour la Paix en les liant aux instigateurs du complot est scandaleuse et inacceptable. Le gouvernement turc se sert de l'état d'urgence pour bâillonner toutes les voix critiques, y compris celles qui n'ont aucun rapport avec l'organisation Gülen ou les organisateurs du coup d'État. Nous demandons que nos collègues soient réintégrés dans leurs fonctions et retrouvent l'intégralité de leurs droits de salariés.

Nous vous demandons de faire circuler dans vos réseaux notre appel à la solidarité. Demandez à vos collègues, votre université, vos organisations professionnelles et syndicats de rendre publique une déclaration de solidarité avec les universitaires et chercheurs de Turquie, et de l'envoyer au gouvernement et aux autorités universitaires de Turquie.

Les Universitaires pour la Paix

Tableau récapitulatif des cas traités

Pays	Nom du collègue	Domaine d'activité	Motif(s) invoqué(s)	Incarcéré(e) depuis le	Libéré(e) le	Pas de nouvelles depuis le
Angola	Luaty Beirão	Ingénieur	Actes préparatoires en vue d'une rébellion et conspiration criminelle	Juin 2015	29/06/2016 (libération conditionnelle)	
Arabie saoudite	Mohammad Fahad Muflih al-Qahtani	Economiste	Trouble sécurité et ordre public, atteinte à l'unité nationale, allégeance rompue au souverain...	2008		2013
Azerbaïdjan	Ilgar Mammadov	Professeur de sciences politiques	Organisation de manifestations violentes	2013		
Birmanie	Myat Nu Khaing	Médecin	Participation à une manifestation, plusieurs infractions graves	Octobre 2015	17 avril 2016	
Chili	Boris Weisfeiler	Mathématicien	Inconnu			Disparu en 1985
Egypte	1. Ahmed Mohamed Said, 2. Mostafa Ibrahim Mohamed Ahmed	Chirurgien ingénieur	Rassemblement sans permission	19/11/2015	17 novembre 2016	
Emirats Arabes Unis	Nasser bin Gaith	Economiste	Refus des autorités de divulguer les raisons de son arrestation	18/08/2015		Août 2015
Ethiopie	1. Natnael Feleke, 2. Abel Wabella, 3. Befeqadu Hailu, 4. Atnaf Berahane	1. Économiste 2. Ingénieur mécanicien 3. Informaticien 4. informaticien	terrorisme	Avril 2014	16/10/2015	

Tableau récapitulatif des cas traités

Iran	Mohmed Hossein Raffei	Professeur de chimie à la retraite	membre d'un groupe illégal jugé dangereux pour la sécurité nationale, propagande contre le Régime à travers des interviews données à des médias hostiles à l'Iran, élaboration de rapports menaçant la sécurité nationale et utilisation des équipements de télévision par satellite	16/06/2015		
Iran	Faran Hesami	Professeur de psychologie	Réunion et connivence dans le but de désorganiser la sécurité nationale	13/09/2011	15/04/2016	
Iran	Kamran Mortezaie Farid	Ingénieur électricien	Membre de la secte déviante bahaïe dont le but est de porter atteinte à la sécurité du pays	Mai 2011	24/04/2016	
Iran	Omid Kokabee	Physicien	Contacts avec un gouvernement hostile	Février 2011	25/05/2016	
Iran	Narges Mohammadi	Physicienne et Ingénieure	Rassemblement, collusion et propagande contre la sécurité de l'Etat	15/05/2015		
Iran	Homa Hoodfar	Anthropologue	Collaboration avec un gouvernement hostile contre la sécurité de l'Etat	06/06/2016	26/09/2016	

Tableau récapitulatif des cas traités

Tunisie	Abdelfattah Saied	Professeur de mathématiques	Complicité et aide au terrorisme, diffamation d'un agent de la fonction publique, diffusion de fausses nouvelles pour convaincre de l'existence d'un acte criminel	Juillet 2015	05/02/2016	
Turquie	1. Esran Mungan, 2. Kivanç Ersoy, 3. Muzaffer Kaya	1. Professeur assistant de psychologie 2. Professeur de mathématiques 3. Professeur de sciences sociales	Soutien au terrorisme	15/03/2016	22/04/2016	
Turquie	Sebnem Korur Fincanci	Medicin légiste	Propagation des idées terroristes à travers la presse	20/06/2016	30/06/2016	